

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
AUTORISATION D'ORGANISER
UNE MANIFESTATION
TOUS A BORD – 22 MAI 2024**

Arrêté n°199- mai 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le décret du N° 2017-1279 en date du 09 août 2017, portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route

Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu la demande de l'association « TOUS A BORD» , en date du 13 mai 2024 pour organiser le passage de deux Joëlettes, sans chronométrage, organisée en partie sur le territoire de la ville de CAUDRY, le mardi 21 mai 2024.

Considérant Qu'il y a lieu de sécuriser une manifestation,

Considérant Qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

Considérant Que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1: L'association « TOUS A BORD», est autorisée à occuper le domaine public sur une partie du territoire de la ville de Caudry , pour organiser sa manifestation de Joëlettes, sans chronométrage.

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera le mercredi 22 mai 2024, de 08h00 à 18h00 suivant l'itinéraire défini ci-après :
Rue de Quiévy (RD 45), rue de valenciennes, place Ernest Plet, rue du Maréchal Leclerc, Place du Général De Gaulle, rue Roger Salengro, place Eugène Fièvet, rue Léon Gambetta, Rue de Saint-Quentin et route de Clary (RD 45)

ARTICLE 3 :Le long de cet itinéraire, les automobilistes devront adopter une allure réduite. Les participants de la course de Joëlettes devront respecter strictement l'itinéraire référencé ci-dessus, le Code de la Route et les mesures de sécurité édictées par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Les organisateurs assureront, sous leur responsabilité, toute la sécurité sur la totalité des rues empruntées sur le territoire de la ville de Caudry.

la Ville de Caudry dégage toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident. Des accès libres seront réservés aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

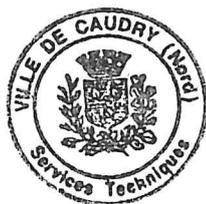
ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 13 mai 2024



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE